



LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteurs de parts du FCP ECHIQUIER COURT TERME géré par la société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER.

Je souhaite vous informer de notre décision de transformer ce fonds en compartiment de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) ECHIQUIER. Parallèlement à ce changement de forme juridique, la société de gestion a décidé de changer la dénomination du compartiment (ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT), et d'apporter quelques modifications à la politique d'investissement.

1. Les opérations

La direction de votre société de gestion, La Financière de l'Echiquier, a décidé que votre FCP ECHIQUIER COURT TERME sera absorbé 26 avril 2019 par le compartiment ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT de la SICAV ECHIQUIER. Cette opération va avoir pour conséquence l'attribution à votre profit, d'actions équivalentes du compartiment ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT de la SICAV ECHIQUIER en contrepartie des parts du FCP ECHIQUIER COURT TERME que vous possédez aujourd'hui. Le code ISIN et l'historique de performance seront conservés.

Cette décision est justifiée par la volonté d'offrir aux investisseurs d'ECHIQUIER COURT TERME l'accès à une gouvernance pilotée par un conseil d'administration. En effet la SICAV ECHIQUIER contrairement au FCP ECHIQUIER COURT TERME, dispose d'un conseil d'administration, et les investisseurs en leur qualité d'actionnaires, disposent du droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales. Chaque action octroyant un droit de vote, les investisseurs disposeront d'un droit direct sur le capital du compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.

La direction de votre société de gestion, La Financière de l'Echiquier, a également, décidé d'apporter des modifications au process de gestion. Cette décision correspond à la volonté d'offrir aux investisseurs une espérance de rendement un peu plus importante avec un niveau de risque un peu plus élevé tout en restant modéré.

Les principaux changements portent sur l'allongement de la durée de vie résiduelle d'une partie des actifs en portefeuille (minimum 30% de l'actif net dépassera 1 an – dont 15% minimum de titres de maturité comprise entre 2 et 5 ans – alors que jusqu'à ce jour le portefeuille était exclusivement composé d'instruments d'une maturité résiduelle de moins de 6 mois). Cette modification entraîne notamment un changement dans l'objectif de gestion et dans l'indicateur de référence de l'OPCVM. Enfin, le taux maximum de frais de gestion associé à la part tous souscripteurs passe de 0.30% à 0.40 % maximum par an.

Ces modifications ont été agréées par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 19/03/2019.

Dans ce cadre et à compter du 26 avril 2019, date d'arrêté de l'opération d'apport par voie de fusion-absorption sur la base des valeurs liquidatives datées du 25 avril 2019, la totalité de vos parts et/ou fractions de part ECHIQUIER COURT TERME seront automatiquement échangées contre des actions et/ou fractions d'action ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT du même code ISIN comme suit :

- part ECHIQUIER COURT TERME A (FR0010839282) en action ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT A (FR0010839282)
- part ECHIQUIER COURT TERME I (FR0013390564) en action ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT I (FR0013390564)

Si vous ne souhaitez pas participer à cette opération vous pouvez obtenir le rachat de vos parts sans frais jusqu'au 20 avril 2019.

2. Les modifications entraînées par l'opération

- Le profil de risque
Modification du profil rendement / risque : OUI
Augmentation du profil rendement / risque : OUI

Première opération : transformation du FCP Echiquier Court Terme en compartiment Echiquier Sérénité de SICAV

La forme juridique de votre investissement va être modifiée. En effet, vous êtes actuellement porteurs de parts d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ayant adopté la forme d'un fonds commun de placement (FCP). En cette qualité, vous disposez d'un droit de copropriété sur les actifs de votre fonds proportionnel au nombre de parts détenues et les décisions de gestion sont prises par la société de gestion de votre fonds. Suite à la fusion décrite ci-dessus, vous deviendrez actionnaire d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ayant adopté la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV). Par conséquent, vous disposerez d'un droit direct sur le capital du compartiment absorbant proportionnel au nombre d'actions possédées et les décisions de gestion sont prises par les organes sociaux du compartiment absorbant (conseil d'administration et assemblées générales). A ce titre, vous pourrez vous exprimer et voter au sein des assemblées générales, chaque action octroyant un droit de vote

Seconde opération : modifications apportées à la politique d'investissement

L'allongement d'une partie de la durée de vie résiduelle d'une partie des titres en portefeuille induit naturellement une hausse du risque du portefeuille. En effet, le portefeuille sera composé de titres ayant une maturité inférieure à 1 an entre 70% à 85% et de titres ayant une maturité supérieure à un an et pouvant aller jusqu'à 5 ans entre 15% et 30% (15% minimum d'une maturité supérieure à 2 ans). La sensibilité moyenne du portefeuille va donc être un peu plus élevée (entre 0 et 2 au lieu d'une fourchette entre 0 et 1). Afin de traduire cette augmentation potentielle du risque, le SRRRI du fonds va passer à 2 compte tenu de la plus grande volatilité.

Ces modifications dans le portefeuille s'accompagnent d'un changement d'objectif de gestion et d'indicateur de référence pour être en adéquation avec les actifs en portefeuille.

L'objectif de gestion sera d'obtenir une performance égale ou supérieure à celle de l'indice de référence par la sélection de produits de taux via une gestion rigoureuse du risque de crédit. L'indicateur de référence d'Echiquier Short Term Credit sera l'indice composé de 65% d'EONIA et 35% IBOXX EURO CORPORATE 1-3 ANS.

L'objectif de l'OPC avant ces modifications était d'obtenir une performance supérieure à l'indice EONIA capitalisé par la sélection de titres de créances principalement émis par des émetteurs privés offrant un potentiel de rendement supérieur à cet indice.

L'horizon de placement recommandé est allongé suite à ces changements et passe de 6 mois à 12 mois.

- Augmentation des frais : OUI

Le taux maximum de frais de gestion de la part A, accessible à tous souscripteurs, va, à l'occasion de ce changement de stratégie, de 0.30 % à 0.40% maximum par an.

❖ Tableau comparatif des éléments modifiés

	FCP ECHIQUIER COURT TERME	COMPARTIMENT ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT DE LA SICAV ECHIQUIER
Dénomination	Echiquier Court Terme	Echiquier Short Term Credit
Forme juridique de l'OPCVM	Fonds Commun de Placement (FCP)	Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
Forme titres de propriétés	Parts	Actions
Droits de vote	Le fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.	Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.
Objectif de gestion	Echiquier Court Terme est un fonds dont l'objectif est d'obtenir une performance supérieure à l'indice EONIA capitalisé par la sélection de titres de créances principalement émis par des émetteurs privés offrant un potentiel de rendement supérieur à cet indice.	Echiquier Short Term Credit est un compartiment dont l'objectif est d'obtenir une performance égale ou supérieure à celle de son indice de référence par la sélection de produits de taux via une gestion rigoureuse du risque de crédit.
Indicateur de référence	EONIA Capitalisé	L'indicateur de référence d'Echiquier Short Term Credit est l'indice composé de 65% d'EONIA et 35% IBOXX EURO CORPORATE 1-3 ANS. L'OPCVM n'étant pas indiciel, le fonds ne vise en aucune manière à répliquer la composition de cet indice. L'indice Eonia capitalisé est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente la référence du prix de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone Euro. L'indice IBOXX EURO CORPORATE 1-3 ANS est représentatif de la performance des emprunts privés en Euros. Il est calculé coupons réinvestis et en Euros.
Horizon de placement	6 mois	12 mois

<p>Synthèse Stratégie</p>	<p>La stratégie d'investissement, basée sur la gestion du risque de taux et de crédit, vise à choisir principalement des titres d'une durée de vie résiduelle de moins de 3 mois.</p>	<p>La stratégie d'investissement, basée sur la gestion du risque de taux et de crédit, vise à choisir principalement des titres court-moyen terme. La proportion minimum d'instruments dont la maturité résiduelle est supérieure à 1 an sera de 30% de l'actif dont 15% minimum sur des titres de plus de 2 ans . Toutefois, aucun titre en portefeuille ne pourra avoir une maturité de plus de 5 ans.</p>
-------------------------------	---	--

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Je vous rappelle la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du compartiment ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT la SICAV ECHIQUIER disponible sur simple demande auprès de la société de gestion :

LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER
53, avenue d'Iéna
75 116 Paris
Tél : 01.47.23.90.90

Si l'opération détaillée précédemment vous convient, aucune action de votre part n'est nécessaire. Dans le cas contraire, vous avez la possibilité de sortir du fonds sans frais jusqu'au 20 avril 2019 prochain.

Le rapport de fusion préparé par le commissaire aux comptes ainsi que les attestations se rapportant à la fusion émises par le dépositaire du FCP ECHIQUIER COURT TERME et de la SICAV ECHIQUIER sont disponibles au siège du gestionnaire financier de votre FCP, La Financière de l'Echiquier.

Fiscalité applicable pour les résidents français : pour les personnes physiques, la plus-value d'échange bénéficie du sursis d'imposition jusqu'à la cession des actions. Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-OA du Code Général des Impôts.

Pour les résidents étrangers : si vous avez des questions sur la fiscalité applicable compte tenu de votre résidence fiscale, de votre situation personnelles ou du support d'investissement, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Je vous invite à prendre contact avec votre conseiller pour toute demande d'information concernant vos placements financiers.

Vous trouverez en annexe :

- Une comparaison complète des frais applicables aux fonds absorbés et absorbants.
- Des informations sur le calcul de parité de fusion qui vous permettront d'évaluer le nombre d'actions du compartiment ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT que vous recevrez en contrepartie des parts de ECHIQUIER COURT TERME détenues à ce jour.
- Des informations complémentaires sur les modalités de souscriptions et rachats avant et après l'opération de fusion.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée à travers vos souscriptions dans le fonds ECHIQUIER COURT TERME

Je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer nos sincères salutations.



Didier Le Menestrel

ANNEXE 1

❖ Tableau comparatif des frais

Les frais restent identiques pour les parts I.

En revanche, les frais des actions A vont augmenter par rapport aux frais des parts A.

	Part A	Action A	Part/Action I
Commission de souscription	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat	Néant	Néant	Néant
Frais de gestion	0,30% max TTC	0,40% max TTC	0,15%
Commission de performance	Néant	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Néant	Néant	Néant

❖ Modalités de l'opération de transformation et information sur le calcul de la parité

La date de fusion est arrêtée au 26 avril 2019.

L'opération de fusion sera effectuée sous contrôle du Commissaire aux Comptes sur la base de la parité d'échange découlant de la valeur liquidative du FCP.

La parité de fusion sera de 1 action du compartiment ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT de la SICAV ECHIQUIER pour 1 part du FCP ECHIQUIER COURT TERME détenue.

Dès réalisation de la fusion, les porteurs des parts ECHIQUIER COURT TERME recevront un avis d'opération indiquant le nombre d'actions attribuées.

Au jour de la réalisation définitive de la fusion, le fonds ECHIQUIER COURT TERME sera dissout de plein droit. L'intégralité du passif absorbé étant pris en charge par le compartiment de SICAV absorbant, la dissolution du FCP absorbé ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

A compter du 26 avril 2019, les porteurs actuels du fonds ECHIQUIER COURT TERME seront détenteurs d'actions du compartiment ECHIQUIER SHORT TERM CREDIT de la SICAV ECHIQUIER et pourront à ce titre demander le rachat de leurs actions chaque jour de bourse ouvert à Paris.